

Conférence internationale du Travail, 107<sup>e</sup> session, 2018



---

Bureau  
international  
du Travail

Genève

Rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport I (C)

# **Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2017-18**

Bureau international du Travail, Genève



**Conférence internationale du Travail, 107<sup>e</sup> session, 2018**

**Rapport du Président du Conseil d'administration**

**Rapport I (C)**

# **Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2017-18**

**Bureau international du Travail, Genève**

ISBN 978-92-2-231228-3 (imprimé)  
ISBN 978-92-2-231229-0 (pdf Web)  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2018*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

# Table des matières

---

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Section institutionnelle .....   | 1           |
| 1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail .....   | 1           |
| 2. Questions découlant des travaux de la 106 <sup>e</sup> session (2017) de la Conférence internationale du Travail.....  | 2           |
| 3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail .....  | 4           |
| 4. L'initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail révisé relatif au renforcement du système de contrôle .....  | 5           |
| 5. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT .....   | 6           |
| 6. Rapports du Comité de la liberté syndicale: 382 <sup>e</sup> et 383 <sup>e</sup> rapports.....   | 8           |
| 7. Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO .....   | 9           |
| 8. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions.....  | 9           |
| 9. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 <sup>e</sup> session (2013) .....  | 9           |
| 10. Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: cadre des discussions récurrentes .....  | 10          |
| 11. Rapport du Directeur général.....   | 11          |
| 12. Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail .....  | 11          |
| 13. Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptée par la Conférence à sa 104 <sup>e</sup> session (2015): Rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action ..... | 13          |
| 14. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin .....   | 14          |
| 15. Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2016-17 et grandes lignes du prochain plan d'action .....   | 14          |
| II. Section sur l'élaboration des politiques.....   | 15          |
| 16. Segment de l'emploi et de la protection sociale .....   | 15          |
| 17. Segment du dialogue social.....   | 17          |
| 18. Segment de la coopération pour le développement .....   | 19          |
| 19. Segment des entreprises multinationales .....   | 21          |
| III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....   | 22          |
| 20. Segment des questions juridiques .....  | 22          |
| 21. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme.....   | 24          |

- IV. Section du programme, du budget et de l'administration ..... 25
  - 22. Segment du programme, du budget et de l'administration ..... 25
  - 23. Segment relatif aux audits et au contrôle ..... 27
  - 24. Segment des questions de personnel ..... 29
- V. Section de haut niveau ..... 31
  - 25. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (WP/SDG)..... 31
  - 26. Segment d'orientation stratégique ..... 32
- VI. Conclusion ..... 33

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période écoulée depuis la dernière session générale de la Conférence (juin 2017) jusqu'à ce jour, soit les 330<sup>e</sup> (juin 2017), 331<sup>e</sup> (novembre 2017) et 332<sup>e</sup> (mars 2018) sessions du Conseil d'administration. Il porte uniquement sur les faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée selon l'ordre du jour de chaque session et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

On trouvera sur la page du site Internet de l'OIT consacrée au Conseil d'administration des informations plus complètes et plus détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, y compris les procès-verbaux des trois sessions susmentionnées et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions <sup>1</sup>.

## I. Section institutionnelle

### 1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail <sup>2</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné une approche stratégique pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence. Il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 109<sup>e</sup> session (2020) de la Conférence une question concernant le retrait de la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929. Il a donné des orientations au sujet de l'ordre du jour de la session du centenaire (2019), ainsi que sur l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019, tant en ce qui concerne l'approche stratégique que pour ce qui est des sept sujets à l'examen: une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous; l'apprentissage; les inégalités dans le monde du travail; le règlement des conflits individuels du travail; les formes atypiques d'emploi; le travail décent dans le monde du sport; l'indépendance et la protection du service public <sup>3</sup>.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Premièrement, il a inscrit à l'ordre du jour de la 108<sup>e</sup> session (2019) de la Conférence, en sus des questions inscrites d'office, une question normative (seconde discussion) sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Deuxièmement, il a inscrit une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final, éventuellement une déclaration. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question et de lui présenter une première ébauche concernant le document final en vue d'un plus ample examen par le Conseil d'administration en novembre 2018. Troisièmement, il a inscrit une question liée à l'organisation des débats et des manifestations en lien avec le centenaire et demandé au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question. Quatrièmement, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre note des orientations fournies au sujet de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2019. Enfin, il a inscrit provisoirement à

<sup>1</sup> <http://www.ilo.org/gb/lang--fr/index.htm>.

<sup>2</sup> Documents GB.331/INS/2, GB.331/INS/2(Add.) et GB.332/INS/2.

<sup>3</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593295/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593295/lang--fr/index.htm).

l'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session (2018) de la Conférence une question sur l'approbation des propositions d'amendement au code de la convention du travail maritime, 2006, sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en avril 2018 <sup>4</sup>.

## 2. Questions découlant des travaux de la 106<sup>e</sup> session (2017) de la Conférence internationale du Travail

### Suivi de la résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre <sup>5</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné le plan d'action visant à donner effet aux conclusions de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre qui avait été adopté par la Conférence en juin 2017. Le plan de suivi guidera les travaux que le Bureau effectuera sur les migrations de main-d'œuvre au cours de la période 2018-2022 et respectera le calendrier approuvé par les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour les domaines d'action prioritaires pertinents. Il contribuera également à ce que l'Organisation joue un rôle plus important au niveau mondial, notamment pour ce qui concerne la contribution de l'OIT à l'élaboration et à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) <sup>6</sup>. Dans le cadre de ses discussions sur le plan d'action, le Conseil d'administration a pris en compte les questions difficiles et complexes soulevées lors des débats de la Conférence, les conclusions satisfaisantes qui ont abouti à la résolution, et l'importance du rôle moteur que joue l'OIT à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial par les Etats Membres.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action quinquennal donnant effet aux conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, et de prendre en considération ledit plan pour préparer les futures propositions de programme et de budget et pour élaborer des initiatives en vue de mobiliser des ressources. Il a également décidé d'organiser au dernier trimestre de 2018 une réunion d'experts visant à discuter et convenir d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes, réunion dont les conclusions lui seront présentées à sa 335<sup>e</sup> session (mars 2019) <sup>7</sup>.

### Suivi de la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience <sup>8</sup>

En 2017, la Conférence a adopté la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, au terme d'un processus normatif et de consultations tripartites ayant duré deux ans <sup>9</sup>. Elle a également adopté la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience <sup>10</sup>, qui invite

---

<sup>4</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622550/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622550/lang--fr/index.htm).

<sup>5</sup> Document GB.331/INS/4/1(Rev.).

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. i.

<sup>7</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592501/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592501/lang--fr/index.htm).

<sup>8</sup> Document GB.331/INS/4/2.

<sup>9</sup> Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2016-17, pp. 25 et 26.

<sup>10</sup> *Ibid.*



les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner plein effet à la recommandation n° 205.

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a approuvé la stratégie intégrée, y compris l'ensemble des priorités qui y sont définies, proposée par le Bureau pour la période 2018-2023 en vue du suivi de la recommandation n° 205. La stratégie proposée pour le suivi par le Bureau visait principalement à aider les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des mesures locales, nationales et régionales qui donneraient effet aux orientations. Elle avait également pour but de mettre à profit ce cadre normatif unique pour promouvoir les valeurs et le mandat essentiels de l'OIT et lui permettre de jouer un rôle moteur dans les initiatives relatives à l'emploi et au travail décent menées dans le contexte de la prévention et de la réponse aux crises au moyen d'une coopération active et d'actions communes des organisations régionales et internationales. La stratégie, qui s'inspire des travaux approfondis que mène le Bureau depuis des décennies sur la réponse aux crises, se compose de quatre éléments complémentaires et se renforçant mutuellement: 1) sensibilisation et promotion; 2) conseils stratégiques, coopération pour le développement et développement des capacités; 3) développement et diffusion des connaissances; 4) coopération internationale et partenariats. Etant donné que faire face efficacement aux crises exige un haut degré de cohérence et de coordination aux plans interne et externe, le Bureau mettra en place une fonction de coordination pour élaborer une approche interne de la réponse aux crises qui soit cohérente et interdisciplinaire, conformément à la décision sur la coopération technique du BIT dans les Etats fragiles adoptée par le Conseil d'administration à sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014) <sup>11</sup>.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation n° 205 et de prendre en considération ledit plan d'action lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et de budget et qu'il mettra en place des initiatives en vue de mobiliser des ressources; et de communiquer la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral <sup>12</sup>.

### Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail <sup>13</sup>

En octobre 2017, le Conseil d'administration a été invité à fournir des orientations sur le plan d'action proposé pour aider les Etats Membres, en fonction des besoins qu'ils auront établis et exprimés, à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail de manière intégrée. Les débats <sup>14</sup> ont été l'occasion de réaffirmer le large soutien tripartite dont bénéficient les principes et droits fondamentaux au travail et de rappeler que ces droits et principes s'appliquent à tous les Etats Membres, que ceux-ci aient ou non ratifié les conventions fondamentales, et que les quatre catégories de principes et droits en question sont de même importance.

<sup>11</sup> Document GB.320/PV, paragr. 542.

<sup>12</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_590072/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_590072/lang--fr/index.htm).

<sup>13</sup> Document GB.331/INS/4/3(Rev.).

<sup>14</sup> Document GB.331/PV, paragr. 103 à 124.

Le Conseil d'administration a exhorté les Etats Membres à renouveler leur engagement en faveur de la ratification universelle et de l'application effective des conventions fondamentales à l'approche du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de 1998), du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (Déclaration sur la justice sociale) et du centenaire de l'OIT. Il a adhéré pleinement à l'objectif général et à la structure du plan d'action, saluant en particulier le fait que celui-ci s'attache à la situation et aux besoins propres à chaque Etat Membre pour remédier aux lacunes dans la mise en œuvre. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'élaboration de programmes de renforcement des capacités, de matériels de formation portant sur la mise en œuvre de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, et de la définition d'indicateurs et de méthodes destinées à l'établissement d'estimations mondiales sur la discrimination, la liberté d'association et la négociation collective.

Le Conseil d'administration a approuvé le projet de décision et fourni au Directeur général des orientations sur la mise en œuvre du plan d'action, le priant de tenir compte dudit plan lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et de budget et qu'il mettra en place des initiatives pour mobiliser des ressources extrabudgétaires<sup>15</sup>. Ces orientations portaient notamment sur la participation des partenaires sociaux à toutes les réunions consacrées à l'élaboration d'indicateurs, la poursuite de la collaboration entre toutes les parties prenantes pour protéger les droits des travailleurs et améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement, et l'adoption d'une stratégie visant à introduire progressivement les principes et droits fondamentaux au travail dans l'économie informelle et dans les formes atypiques d'emploi.

### 3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>16</sup>

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a été invité à examiner les faits nouveaux et les tendances concernant la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans les pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions fondamentales pertinentes ni le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises pour répondre aux demandes non encore satisfaites des Etats Membres devant présenter un rapport au titre de l'examen annuel, ce n'est pas suffisant. De plus amples efforts pourraient être envisagés pour relancer la campagne de ratification universelle en l'assortissant d'objectifs ambitieux, clairs et raisonnables, surtout au vu du fait que cette année marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de 1998. En outre, la campagne «50 for Freedom» visant à mettre fin à l'esclavage moderne, menée par le BIT en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI), a sensibilisé l'opinion à l'appel en faveur de la ratification du protocole, et ces efforts doivent être poursuivis<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_590073/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_590073/lang--fr/index.htm).

<sup>16</sup> Document GB.332/INS/3.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. vi.

Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités, y compris en ce qui concerne l'intérêt que présente le perfectionnement des outils proposés pour faciliter la soumission des rapports en ligne et l'analyse des données; a demandé au Bureau d'adresser des questionnaires simplifiés aux mandants en ce qui concerne le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930; et a réaffirmé son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle des conventions et à l'action de tous, et en particulier de combattre le fléau mondial que constituent le travail forcé et la traite des personnes <sup>18</sup>.

#### 4. L'initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail révisé relatif au renforcement du système de contrôle <sup>19</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a approuvé un système de gestion informatisée des documents et des informations pour les organes de contrôle; l'élaboration d'un guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle; et des dispositions financières pour ces deux mesures. Il a reporté l'examen de toutes les questions en suspens concernant les mesures d'application du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle à sa 332<sup>e</sup> session <sup>20</sup>, sans toutefois parvenir à une décision pendant ladite session. Les discussions qui se sont tenues aux deux sessions, ainsi que les consultations informelles organisées par le Bureau entre elles, ont néanmoins permis de dégager des orientations significatives pour perfectionner un large éventail de mesures visant à mettre en place un système de contrôle cohérent et transparent, et de faire émerger une communauté de vues sur les décisions à prendre à cet égard. Les discussions se sont articulées autour de deux grands axes. Le premier était consacré aux actions prioritaires devant être examinées par le Conseil d'administration, à savoir le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue à l'article 24; la rationalisation de la présentation régulière des rapports sur l'application des normes ratifiées; et l'exploitation des possibilités offertes par les paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19, le but étant d'aider plus efficacement les Etats Membres à donner effet aux décisions adoptées par la Conférence en matière normative et de renforcer le rôle que joue le mécanisme de contrôle dans le cadre de cet appui. Le second axe de discussion concernait les actions soumises au Conseil d'administration pour qu'il fournisse des orientations sur les prochaines mesures à prendre, à savoir la tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle; la codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26; et les dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique, ainsi que le prévoit l'article 37 de la Constitution <sup>21</sup>. Il est prévu que la mise en œuvre du plan de travail soit examinée dans le cadre de l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes à la 334<sup>e</sup> session (novembre 2018) du Conseil d'administration.

<sup>18</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622427/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622427/lang--fr/index.htm).

<sup>19</sup> Documents GB.331/INS/5 et GB.332/INS/5(Rev.).

<sup>20</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_594279/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_594279/lang--fr/index.htm).

<sup>21</sup> Document GB.331/INS/5.

## 5. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT <sup>22</sup>

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence.

A sa 331<sup>e</sup> session, se félicitant de l'accord conclu le 2 novembre 2017 par les mandants tripartites du Guatemala, le Conseil d'administration: *a)* a prié instamment le gouvernement du Guatemala de consacrer, conjointement avec les partenaires sociaux du pays et avec l'assistance technique du Bureau et de son représentant au Guatemala, tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'accord national tripartite axé sur la résolution des points de la feuille de route qui sont encore en suspens; *b)* a encouragé la communauté internationale à contribuer, moyennant les ressources nécessaires, à la mise en œuvre de l'accord national tripartite et à l'assistance technique que le Bureau fournira dans ce cadre; et *c)* a reporté à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018) la décision concernant la constitution d'une commission d'enquête <sup>23</sup>.

A sa 332<sup>e</sup> session, prenant dûment note des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre de l'accord national tripartite de novembre 2017 et des efforts actuellement déployés à cet égard, le Conseil d'administration: *a)* a prié instamment le gouvernement du Guatemala et les partenaires sociaux du pays de continuer à consacrer, avec l'appui de l'OIE et de la CSI, et avec l'assistance technique du Bureau et de son représentant au Guatemala, tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète de l'accord national tripartite visant à résoudre les points de la plainte et de la feuille de route encore en suspens; *b)* a encouragé la communauté internationale à contribuer à la mise en œuvre de l'accord national tripartite et à l'assistance technique apportée par le Bureau dans ce cadre en fournissant les ressources supplémentaires nécessaires; et *c)* a reporté à sa 333<sup>e</sup> session (juin 2018) la décision de constituer une commission d'enquête <sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> Documents GB.331/INS/12(Rev.), GB.331/INS/12(Add.) et GB.332/INS/9(Rev.).

<sup>23</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592281/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592281/lang--fr/index.htm).

<sup>24</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_621447/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_621447/lang--fr/index.htm).

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT <sup>25</sup>

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence.

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration, gravement préoccupé par l'absence de progrès concernant les décisions prises à ses sessions précédentes et regrettant profondément cette situation: *a)* a prié instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'engager, de bonne foi, un dialogue concret, transparent et productif, fondé sur le respect des organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue de promouvoir des relations professionnelles solides et stables; *b)* a prié instamment le gouvernement, pour la dernière fois, d'institutionnaliser avant la fin de 2017 un mécanisme tripartite pour encourager le dialogue social aux fins de la résolution de toutes les questions en suspens, et d'inviter à cet effet une mission de haut niveau du BIT, conduite par le bureau du Conseil d'administration, à rencontrer les autorités gouvernementales, la FEDECAMARAS et ses organisations membres et entreprises affiliées, ainsi que les syndicats et des dirigeants venant de tous les secteurs sociaux; *c)* a demandé au Directeur général du BIT de fournir tout l'appui nécessaire à cet égard et a demandé au bureau du Conseil d'administration de lui rendre compte de la mission de haut niveau du BIT à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018) sur le point de savoir si des progrès concrets ont été réalisés au moyen du dialogue social favorisé par le mécanisme tripartite; et *d)* a suspendu l'approbation d'une décision concernant la constitution d'une commission d'enquête dans l'attente du rapport de la mission de haut niveau qui lui sera présenté à la 332<sup>e</sup> session du Conseil d'administration <sup>26</sup>.

Le 13 décembre 2017, le Bureau a adressé une communication au gouvernement en vue de commencer à préparer la mission de haut niveau. Le 15 décembre 2017, le gouvernement a officiellement invité la mission à se rendre dans le pays aux dates prévues, à savoir du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2018. Par l'intermédiaire du Bureau, de nombreux contacts ont eu lieu entre le bureau du Conseil d'administration et le gouvernement afin de régler les détails de la mission. Pendant toute la durée des préparatifs de la mission, toutes les propositions formulées et toutes les décisions prises par le bureau du Conseil d'administration ont fait l'unanimité. Le bureau est convenu – par principe et conformément à la pratique établie – de la nécessité impérieuse de préserver l'autonomie de la mission en ce qui concerne son programme de travail, rappelant qu'il est compétent pour déterminer les personnes que les membres de la mission devraient rencontrer. Cela n'a en rien empêché la nécessaire coordination avec le gouvernement. Le 22 janvier 2018, le gouvernement a fait savoir au BIT qu'il n'avait pas été possible d'institutionnaliser un mécanisme tripartite comme le lui avait demandé le Conseil d'administration dans sa décision, mais a déclaré que rien ne s'opposait à sa mise en place pendant la mission. Le

<sup>25</sup> Documents GB.331/INS/14(Rev.), GB.332/INS/10(Rev.) et GB.332/INS/10(Add.).

<sup>26</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_594277/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_594277/lang--fr/index.htm).

25 janvier 2018, le bureau du Conseil d'administration a remis au gouvernement un programme détaillé pour la mission de haut niveau<sup>27</sup>. Dans une communication en date du 25 janvier 2018, le gouvernement a soulevé deux séries d'objections au programme de travail de la mission remis par le bureau du Conseil d'administration et a transmis un programme modifié dans lequel ne figuraient plus les réunions prévues avec plusieurs syndicats et dirigeants d'autres secteurs sociaux. Le bureau du Conseil d'administration a estimé que cette exclusion était contraire au mandat de la mission et incompatible avec les conventions et principes fondamentaux de l'OIT. Par conséquent, dans une communication en date du 26 janvier 2018, le bureau du Conseil d'administration a assuré au gouvernement que le programme de travail remis relevait bien du mandat de la mission et lui a demandé de confirmer que les membres de la mission n'auraient pas de difficulté à rencontrer les différents syndicats et entités énumérés dans le programme de travail. En l'absence d'une telle confirmation de la part du gouvernement, qui a maintenu ses objections, le bureau du Conseil d'administration a conclu que les conditions permettant à la mission de haut niveau de mener pleinement et efficacement ses travaux n'étaient pas réunies. De ce fait, la mission ne pouvait pas avoir lieu<sup>28</sup>.

A sa 332<sup>e</sup> session, profondément préoccupé par l'absence de tout progrès concernant ses décisions précédentes, notamment eu égard à l'établissement d'un mécanisme de dialogue social et à l'élaboration d'un plan d'action qu'il avait instamment prié le gouvernement, pour la dernière fois, d'institutionnaliser avant la fin de 2017, et regrettant que la mission de haut niveau qu'il avait recommandé d'envoyer à sa précédente session n'ait pu avoir lieu en raison des objections soulevées par le gouvernement à l'égard du programme de travail de ladite mission, le Conseil d'administration a décidé d'instituer une commission d'enquête et d'approuver les incidences financières de cette décision<sup>29</sup>.

## 6. Rapports du Comité de la liberté syndicale: 382<sup>e</sup> et 383<sup>e</sup> rapports<sup>30</sup>

Au cours des trois sessions du Conseil d'administration couvertes par le présent rapport, le Comité de la liberté syndicale a examiné 72 cas, et, dans 37 d'entre eux, les mesures prises par les Etats Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a une nouvelle fois constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale, mais il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux très encourageants concernant les plaintes dont il était saisi. En juin et novembre 2017, le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant dans les 382<sup>e</sup> et 383<sup>e</sup> rapports du comité, ainsi que l'ensemble du contenu de ces rapports<sup>31</sup>. Les 384<sup>e</sup> et 385<sup>e</sup> rapports, de même que le premier rapport annuel du comité, seront examinés par le Conseil d'administration à sa 333<sup>e</sup> session.

---

<sup>27</sup> Document GB.332/INS/10(Rev.), pp. 1 et 2.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>29</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622630/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622630/lang--fr/index.htm).

<sup>30</sup> Documents GB.330/INS/4 et GB.331/INS/15.

<sup>31</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/WCMS\\_559717/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/WCMS_559717/lang--fr/index.htm) et [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592703/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592703/lang--fr/index.htm).

## 7. Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO <sup>32</sup>

A sa 328<sup>e</sup> session (octobre 2016), le Conseil d'administration a décidé de prolonger la mise en œuvre expérimentale de l'accord conclu en 2013 entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pendant la période strictement nécessaire à la participation effective de l'OIT à la finalisation de la norme internationale 45001 de l'ISO <sup>33</sup>, à savoir la norme ISO sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Une note d'information a ensuite été publiée pour rendre compte des progrès accomplis à la 329<sup>e</sup> session (mars 2017) du Conseil d'administration. A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de résilier l'accord de 2013 entre l'OIT et l'ISO, de s'abstenir de poursuivre la coopération avec l'ISO jusqu'à nouvel ordre et de publier une déclaration expliquant les raisons de cette résiliation. Le Conseil d'administration a également autorisé le Directeur général à publier une position de principe de l'OIT sur la norme ISO 45001 <sup>34</sup>.

## 8. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions <sup>35</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un document contenant un projet de règlement des réunions tripartites convoquées par le Conseil d'administration, texte qui était précédé d'une note introductive <sup>36</sup>. A l'issue des débats, le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 332<sup>e</sup> session la décision sur cette question à l'ordre du jour et a demandé au Directeur général d'organiser des consultations tripartites en vue de faciliter l'adoption d'une décision fondée sur un consensus <sup>37</sup>. Un document a été soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2018 <sup>38</sup> au terme de plusieurs séries de consultations tripartites; toutefois, la décision sur cette question a de nouveau été reportée.

## 9. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102<sup>e</sup> session (2013) <sup>39</sup>

Dans le cadre du suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102<sup>e</sup> session (2013), le Conseil d'administration, à sa 331<sup>e</sup> session: *a*) a demandé instamment la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de l'élimination du travail forcé par la prorogation du Protocole d'entente complémentaire au-delà du 31 décembre 2017; *b*) a constaté avec une profonde préoccupation que le gouvernement n'a pas

<sup>32</sup> Document GB.331/INS/10.

<sup>33</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS\\_534694/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS_534694/lang--fr/index.htm).

<sup>34</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592325/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592325/lang--fr/index.htm).

<sup>35</sup> Documents GB.331/INS/7 et GB.332/INS/7.

<sup>36</sup> Document GB.331/INS/7.

<sup>37</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_590124/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_590124/lang--fr/index.htm).

<sup>38</sup> Document GB.332/INS/7.

<sup>39</sup> Documents GB.331/INS/11 et GB.332/INS/8.

reconduit le mémorandum d'accord ni le plan d'action pour l'élimination du travail forcé correspondant, et a prié le gouvernement de le faire immédiatement; *c*) a prié instamment le gouvernement de s'engager dans le processus de réforme de la législation du travail en vue de promouvoir la liberté syndicale par un dialogue tripartite véritable et effectif et dans le respect des normes internationales du travail; *d*) a noté les progrès accomplis dans l'application du cadre actuel de collaboration de l'OIT avec le Myanmar et dans l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) dans lequel l'élimination du travail forcé est une composante essentielle; *e*) a prié le Directeur général de rendre compte des plaintes pour travail forcé reçues par l'OIT à chaque session future du Conseil d'administration et de présenter, à la 332<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, un bilan détaillé des progrès qui auront été accomplis; et *f*) a différé la mise en œuvre du PPTD jusqu'à ce que le mémorandum d'accord et le plan d'action pour l'élimination du travail forcé correspondant et le Protocole d'entente complémentaire soient reconduits <sup>40</sup>.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration: *a*) a pris note des progrès notables qui ont été réalisés sur certaines des questions visées dans la décision prise à sa 331<sup>e</sup> session; *b*) a prié instamment le gouvernement d'engager le processus de réforme de la législation du travail en vue de promouvoir la liberté syndicale par un dialogue tripartite véritable et effectif et dans le respect des normes internationales du travail; *c*) a salué la négociation tripartite et l'approbation d'un PPTD dans lequel l'élimination du travail forcé est une composante essentielle, et a encouragé les Etats Membres à appuyer sa mise en œuvre; *d*) a salué la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2018, du Protocole d'entente complémentaire et de l'accord relatif au mémorandum d'accord et au Plan d'action pour l'élimination du travail forcé correspondant; et *e*) a décidé qu'il ne sera plus nécessaire de faire rapport à chaque session du Conseil d'administration sur les cas de travail forcé, comme il l'avait demandé dans sa décision de novembre 2017 <sup>41</sup>.

## 10. Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: cadre des discussions récurrentes <sup>42</sup>

A sa 105<sup>e</sup> session (2016), la Conférence a évalué l'impact de la Déclaration sur la justice sociale et adopté une résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent. Dans cette résolution, le Directeur général était invité à présenter au Conseil d'administration, en novembre 2016, des propositions détaillées relatives aux modalités des discussions récurrentes <sup>43</sup>. A sa 328<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a fourni des orientations sur le cadre des discussions récurrentes et demandé au Bureau d'établir un cadre révisé pour examen et adoption à sa 331<sup>e</sup> session <sup>44</sup>.

Le Conseil d'administration a examiné et adopté un cadre de discussions récurrentes à sa 331<sup>e</sup> session <sup>45</sup>. Ce cadre fournit des orientations visant à assurer le bon déroulement des discussions récurrentes sous quatre angles principaux: établissement du rapport en vue d'une discussion récurrente; organisation de la discussion du rapport pendant la Conférence; document final et son suivi; et synergies avec les études d'ensemble réalisées au titre de l'article 19 <sup>46</sup>.

---

<sup>40</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593670/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593670/lang--fr/index.htm).

<sup>41</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622439/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622439/lang--fr/index.htm).

<sup>42</sup> Document GB.331/INS/3.

<sup>43</sup> Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent.

<sup>44</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS\\_534567/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS_534567/lang--fr/index.htm).

<sup>45</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593268/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593268/lang--fr/index.htm).

<sup>46</sup> Documents GB.331/INS/3 et GB.332/PFA/1.



## 11. Rapport du Directeur général

### Suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT <sup>47</sup>

En novembre 2017, le Directeur général a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des sept initiatives du centenaire, comme le lui avait demandé le Conseil d'administration à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013) <sup>48</sup>. Le Conseil d'administration a fourni des orientations, notamment en ce qui concerne l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'initiative verte, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail, et a prié le Directeur général de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives <sup>49</sup>. Le Directeur général s'est félicité du vif intérêt et du soutien manifestés par le Conseil d'administration et a souligné que chacune des sept initiatives était alignée sur le programme et budget de l'OIT pour la prochaine période biennale. Il a fourni un complément information sur l'état d'avancement des travaux de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et sur les préparatifs du centenaire de l'OIT en 2019. Le Conseil d'administration a demandé que le prochain rapport de situation annuel sur les initiatives du centenaire lui soit soumis à sa 334<sup>e</sup> session <sup>50</sup>.

## 12. Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail <sup>51</sup>

A ses 331<sup>e</sup> et 332<sup>e</sup> sessions, le groupe de travail a poursuivi son examen de la structure et du fonctionnement des trois principaux organes directeurs de l'OIT: le Conseil d'administration, la Conférence internationale du Travail et les réunions régionales.

### Conseil d'administration

Les discussions ont essentiellement porté sur la composition du Conseil d'administration <sup>52</sup> et sur l'objectif commun aux trois groupes d'assurer une répartition plus équilibrée des sièges gouvernementaux entre les quatre régions de l'OIT, de faire en sorte que tous les sièges soient électifs et de supprimer la distinction entre les sièges des membres titulaires et ceux des membres adjoints, grâce à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986. A cette fin, le Conseil d'administration, sur recommandation du groupe de travail, a demandé au Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de cet instrument, y compris par des contacts directs avec les Etats Membres <sup>53</sup>, et il a décidé que cette question serait inscrite d'office à l'ordre du jour de ses sessions de mars et novembre jusqu'à ce que l'amendement entre en vigueur <sup>54</sup>.

<sup>47</sup> Document GB.331/INS/18/1.

<sup>48</sup> Document GB.319/INS/3/1.

<sup>49</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_590075/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_590075/lang--fr/index.htm).

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> Documents GB.331/INS/17 et GB.332/INS/12.

<sup>52</sup> Documents GB.331/WP/GBC/1 et GB.332/WP/GBC/1.

<sup>53</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593676/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593676/lang--fr/index.htm).

<sup>54</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622837/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622837/lang--fr/index.htm).

## Conférence internationale du Travail

Le groupe de travail a poursuivi son analyse de la réforme du fonctionnement de la Conférence en vue de continuer de l'améliorer, en tenant compte des possibilités et des contraintes que comporte une session réduite à deux semaines. Se fondant sur son analyse du fonctionnement de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence <sup>55</sup>, le groupe de travail a recommandé que soient mises à l'essai, à la 107<sup>e</sup> session de la Conférence en 2018, de nouvelles simplifications des formalités d'ouverture de la Conférence, y compris en ce qui concerne l'inscription dans les commissions, et a souligné la nécessité de préparer à l'avance tous les aspects de la Conférence afin de mettre à profit le plus efficacement possible les deux semaines de session <sup>56</sup>. Il a notamment examiné les résultats des consultations tripartites informelles concernant les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, consultations qui ont eu lieu lors des 331<sup>e</sup> et 332<sup>e</sup> sessions du Conseil d'administration.

Conformément à une décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331<sup>e</sup> session, le groupe de travail a reçu un premier rapport de situation <sup>57</sup> sur les consultations intersessions, qui servira à mettre au point un ensemble complet d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail en vue de sa validation par le groupe de travail et de son éventuelle approbation par le Conseil d'administration en mars 2019 dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance <sup>58</sup>. Ces premières consultations visaient à recueillir l'opinion des mandants sur une première série de propositions d'amendements visant principalement à supprimer certaines dispositions obsolètes ou à les réviser pour qu'elles correspondent à la pratique établie.

## Réunions régionales

Le groupe de travail a poursuivi son examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales, entamé en mars 2017 <sup>59</sup>, qui a abouti à l'adoption d'une version révisée consolidée du Règlement des réunions régionales et à la décision de présenter la version consolidée du Règlement à la 107<sup>e</sup> session de la Conférence pour confirmation, conformément à l'article 38 de la Constitution de l'OIT <sup>60</sup>. Cette version révisée du Règlement prévoit que tout Etat Membre est invité par le Conseil d'administration à participer en tant que membre à part entière aux réunions régionales d'une seule région, et que le Conseil d'administration peut inviter tout Membre d'une autre région à assister à la réunion régionale en qualité d'observateur <sup>61</sup>.

Le Conseil d'administration devrait achever l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales avec l'adoption, à sa 334<sup>e</sup> session, de la Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales <sup>62</sup>.

---

<sup>55</sup> Document [GB.331/WP/GBC/2/1](#).

<sup>56</sup> Document [GB.332/WP/GBC/2](#) et [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622837/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622837/lang--fr/index.htm).

<sup>57</sup> Document [GB.332/WP/GBC/3](#) et [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622837/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622837/lang--fr/index.htm).

<sup>58</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593676/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593676/lang--fr/index.htm).

<sup>59</sup> Documents [GB.329/WP/GBC/4\(Rev.\)](#), [GB.331/WP/GBC/3 \(Rev.\)](#) et [GB.332/WP/GBC/4](#).

<sup>60</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622837/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622837/lang--fr/index.htm).

<sup>61</sup> Document [GB.332/INS/12](#).

<sup>62</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_622837/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_622837/lang--fr/index.htm).

### 13. Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptée par la Conférence à sa 104<sup>e</sup> session (2015): Rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action <sup>63</sup>

#### Contexte

La résolution assortie de conclusions concernant les petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'emplois décents et productifs a été adoptée par la Conférence à sa 104<sup>e</sup> session. Le Conseil d'administration a donc adopté à sa 325<sup>e</sup> session (octobre 2015) un plan d'action pour y donner suite, et a demandé qu'un premier rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action lui soit soumis en novembre 2016. Le Conseil d'administration a considéré que le Bureau avait accompli des progrès dans la mise en œuvre du plan d'action, qui s'étend sur deux périodes biennales (2016-2019).

#### Deuxième rapport de situation

En novembre 2017, le deuxième rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action établi pour donner suite aux conclusions de 2015 concernant les PME et la création d'emplois décents et productifs a été présenté au Conseil d'administration.

Les principales réalisations (août 2017) présentées étaient les suivantes <sup>64</sup>:

- Elaboration d'une note de synthèse pour l'examen du programme pour un environnement favorable aux entreprises durables (programme EESE) en vue de son extension. Une équipe chargée de l'examen à laquelle participent le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) avait été constituée, et l'examen était presque arrivé à son terme.
- Publication en mai 2016 d'un document de recherche sur les bonnes pratiques des grandes entreprises en matière d'achat de biens et de services fournis par les PME dans les chaînes d'approvisionnement <sup>65</sup>.
- Collecte de données supplémentaires sur les mesures qui se révèlent efficaces pour le développement des PME, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et les trois dimensions de la durabilité des entreprises, à savoir:
  - Une nouvelle série de notes de synthèse portant sur les mesures efficaces pour le développement des PME avait été lancée; quatre notes avaient été publiées <sup>66</sup>.
  - Un projet de l'OIT avait été sélectionné en vue de la validation, dans le cadre d'un audit externe, de ses systèmes d'évaluation des résultats; des discussions étaient en cours au sujet d'un autre projet, qui devait faire l'objet, avant la fin de la période biennale, d'un audit externe préalable conduit conformément aux

<sup>63</sup> Document [GB.331/INS/6](#).

<sup>64</sup> *Ibid.*, pp. 5 à 8.

<sup>65</sup> *Good procurement practices and SMEs in global supply chains: What do we know so far?* (disponible en anglais uniquement).

<sup>66</sup> [http://www.ilo.org/empent/units/boosting-employment-through-small-enterprise-development/WCMS\\_547155/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/units/boosting-employment-through-small-enterprise-development/WCMS_547155/lang--en/index.htm) (disponible en anglais uniquement).

normes d'évaluation des résultats établies par le Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE).

- L'OIT et le CDDE avaient coorganisé l'édition 2016 du Séminaire mondial sur la mesure des résultats, consacrée à des questions clés telles que la mesure de la création d'emplois dans les projets portant sur le développement du secteur privé.
- En février 2017, l'OIT avait organisé une conférence sur les données les plus récentes quant à la manière de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité selon une approche de la promotion des PME fondée sur les systèmes de marché. Les résultats des évaluations écrites effectuées à l'issue des séminaires ont confirmé que plus de 70 pour cent des participants pouvaient utiliser les données présentées.
- Conformément à la cible fixée, sept nouvelles évaluations au niveau des pays dans le cadre du programme EESE, y compris des plans d'action visant à rendre l'environnement plus favorable aux entreprises, étaient en cours de préparation.
- Afin d'appuyer l'élaboration d'une nouvelle composante du programme EESE consacrée à la transition des PME informelles vers la formalité, un poste supplémentaire de spécialiste avait été créé et pourvu et une nouvelle note sur la formalisation de l'entreprise avait été publiée.
- Trois propositions de projet relevant de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires avaient été présentées, deux avaient été approuvées et une était en attente de validation.
- Une note de synthèse présentant la stratégie de l'OIT pour la promotion des PME à potentiel de croissance avait été élaborée en 2016 en vue d'être soumise aux donateurs.

#### 14. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin <sup>67</sup>

La 80<sup>e</sup> session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT s'est tenue à Turin les 26 et 27 octobre 2017. Le rapport de la réunion a été soumis à la 331<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, qui en a pris note <sup>68</sup>.

#### 15. Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2016-17 et grandes lignes du prochain plan d'action <sup>69</sup>

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné le document portant sur les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2016-17 et les grandes lignes du prochain plan d'action. Le Conseil d'administration a été invité à fournir des orientations sur la finalisation et la mise en

---

<sup>67</sup> Document GB.331/INS/16.

<sup>68</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593675/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593675/lang--fr/index.htm).

<sup>69</sup> Document GB.332/INS/6.

œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021, notamment en ce qui concerne les questions de suivi et de présentation de rapports. Il a en outre été invité à demander au Directeur général de tenir compte de ses orientations pour favoriser l'égalité hommes-femmes, conformément au mandat de l'OIT, dans la mise en œuvre du plan stratégique et des programmes et budgets correspondants et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires <sup>70</sup>.

Le Conseil d'administration a réaffirmé la place centrale que tient l'égalité entre hommes et femmes dans les travaux de l'OIT et reconnu l'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2016-17. Il a toutefois souligné que certains domaines méritaient qu'on leur prête davantage d'attention. Il s'est félicité des éléments proposés pour le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et de la proposition visant à faire coïncider le processus d'établissement des rapports concernant le Plan d'action du BIT avec celui du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le Conseil d'administration: *a)* a prié le Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 à la lumière des enseignements tirés des plans d'action antérieurs, du Plan d'action révisé à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et de la Stratégie à l'échelle des Nations Unies pour la parité hommes-femmes, en tenant compte de ses orientations; *b)* a chargé le Bureau de faire coïncider son processus de suivi avec le processus d'établissement des rapports concernant le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tout en continuant de faire rapport de façon séparée au Conseil d'administration sur les progrès accomplis à mi-parcours, ainsi que sur les résultats de la mise en œuvre et les approches proposées pour les futurs plans d'action; et *c)* a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour favoriser l'égalité hommes-femmes, conformément au mandat de l'OIT, dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'Organisation pour 2018-2021 et des deux programmes et budgets correspondants, et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires <sup>71</sup>.

## II. Section sur l'élaboration des politiques

### 16. Segment de l'emploi et de la protection sociale

#### Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail <sup>72</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a donné des orientations concernant la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 2 du programme et budget pour 2016-17. Ces orientations se sont révélées particulièrement utiles pour la mise en œuvre du résultat 2 lors de la période biennale en cours. Faire en sorte que le cadre normatif de l'Organisation se traduise au niveau des pays par des progrès concrets reste l'objectif principal de la stratégie. Celle-ci prévoit notamment l'élaboration, dans un premier temps à titre expérimental, d'«approches stratégiques» par pays: il s'agit pour les pays d'atteindre

<sup>70</sup> Document GB.332/INS/6.

<sup>71</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS\\_621429/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/ins/WCMS_621429/lang--fr/index.htm).

<sup>72</sup> Document GB.331/POL/1.

à moyen terme certains objectifs en matière de ratification et d'application des normes internationales du travail grâce à des consultations tripartites nationales. Ces objectifs sont définis compte tenu des recommandations du mécanisme d'examen des normes, et les pays bénéficient pour les atteindre d'un appui renforcé en matière d'établissement de rapports, de renforcement des capacités et de sensibilisation, fourni en collaboration avec les bureaux extérieurs et le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin). Ces mesures, qui visent à consolider le cercle vertueux que constituent les orientations, l'appui et la communication d'informations, notamment en recourant à des ressources extrabudgétaires, devraient à terme servir la cause de l'Agenda du travail décent en l'inscrivant plus profondément dans le Programme 2030.

### Résultat 8: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables <sup>73</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné la stratégie relative au résultat 8 «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables», ses principaux domaines d'application ainsi que les progrès accomplis à ce jour. Les délégués ont été nombreux à se féliciter de l'accent mis à la fois sur la prévention et l'élimination des formes de travail inacceptables et sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que de la volonté d'améliorer les conditions de travail matérielles des travailleurs concernés. Ils ont également insisté sur la nécessité de faire connaître les modèles d'intervention ayant donné de bons résultats et d'en encourager l'application, invoquant les importants vecteurs que constituaient à cet égard la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Les initiatives conjointes et les partenariats avec l'ONU et d'autres institutions internationales compétentes sur des questions telles que le travail des enfants et le travail forcé, la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes ont été salués. Le lien entre la stratégie et le(s) futur(s) instrument(s) sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail a également été accueilli avec satisfaction. Une plus grande attention devrait être accordée à l'élimination des problèmes de sécurité et de santé au travail ainsi qu'au renforcement du respect de la législation dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre les formes de travail inacceptables. Il serait également souhaitable d'analyser de manière plus approfondie les obstacles qui entravent l'exercice de la liberté d'association, en particulier par les groupes de travailleurs qui sont davantage exposés aux formes de travail inacceptables et pour lesquels il est particulièrement difficile de s'organiser. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 8 pour la période biennale 2018-19 <sup>74</sup>.

### Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi <sup>75</sup>

A la suite d'une demande formulée en octobre 2016 par le Conseil d'administration <sup>76</sup>, qui souhaitait obtenir de plus amples détails sur proposition de mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques de l'emploi visant à promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel sur les bonnes pratiques entre les Membres de l'OIT, le Conseil d'administration a examiné en mars 2018

---

<sup>73</sup> Document GB.331/POL/2.

<sup>74</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_589114/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_589114/lang--fr/index.htm).

<sup>75</sup> Document GB.332/POL/1(Rev.).

<sup>76</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS\\_534180/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB328-decision/WCMS_534180/lang--fr/index.htm).

un ensemble de propositions du Bureau plus détaillées et structurées <sup>77</sup> concernant ce processus d'examen.

Le Bureau a proposé quatre mécanismes d'examen par les pairs, en tenant compte de la discussion qui avait eu lieu au Conseil d'administration en octobre 2016 et des orientations qui en avaient résulté. Les différentes options présentées se distinguaient les unes des autres par leur couverture géographique, par la nature du processus d'examen ainsi que par les coûts y afférents. Les options 1.A et 1.B envisageaient un mécanisme d'examen par les pairs de portée mondiale, alors que les options 2.A et 2.B envisageaient un mécanisme de portée sous-régionale. Les options 1.A et 2.A préconisaient un processus d'examen complet par les pairs. Dans ce cas, un pays examinateur ferait équipe avec un pays examiné et effectuerait des missions sur le territoire de ce dernier en vue de procéder à une évaluation. Ainsi, l'apprentissage mutuel et l'échange de données d'expérience commenceraient dès cette première étape et se poursuivraient ultérieurement dans le cadre d'une réunion tripartite. Les options 1.B et 2.B préconisaient un processus d'examen partiel par les pairs. Dans ce cas, le pays faisant l'objet de l'examen procéderait à une autoévaluation, en coopération avec le Bureau, et ce ne serait qu'a posteriori, dans le cadre d'un atelier tripartite, que l'apprentissage entre pairs et l'échange d'informations interviendraient <sup>78</sup>. Toutes les options reposaient sur le volontariat, supposaient un appui du Bureau et avaient pour finalité l'examen des politiques existantes au regard du cadre global de politiques de l'emploi défini dans la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi <sup>79</sup>, adoptée par la Conférence en 2014.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir des consultations intersessions tripartites sur la rédaction de propositions plus détaillées concernant le document GB.332/POL/1(Rev.), de sorte qu'il puisse examiner la question pour décision à sa 334<sup>e</sup> session <sup>80</sup>.

## 17. Segment du dialogue social

### Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2017 et propositions concernant les activités sectorielles en 2018-19 <sup>81</sup>

A sa 330<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a approuvé la liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales qui seraient invitées à la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales (22-26 janvier 2018) <sup>82</sup>.

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné et autorisé le suivi de deux réunions tenues au premier semestre de 2017. Il a autorisé le Directeur général à publier les Directives de l'OIT sur le travail décent et le tourisme socialement responsable auxquelles a abouti la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur le travail décent et le tourisme socialement responsable (20-24 février 2017). Il a également

<sup>77</sup> Document GB.332/POL/1(Rev.).

<sup>78</sup> *Ibid.*, pp. 1 et 3.

<sup>79</sup> Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi.

<sup>80</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS\\_620838/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS_620838/lang--fr/index.htm).

<sup>81</sup> Documents GB.331/POL/3 et GB.332/POL/2.

<sup>82</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/WCMS\\_560888/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/WCMS_560888/lang--fr/index.htm).

examiné les conclusions, y compris les recommandations relatives aux activités futures, de la Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé (24-28 avril 2017), et a prié le Directeur général de s'employer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à donner suite aux recommandations de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, et de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action quinquennal *Emploi en santé et croissance économique*<sup>83</sup>. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas inclure dans le programme des réunions pour 2018-19 la réunion d'experts proposée sur la promotion du travail décent dans les plantations. Ayant adopté le programme de réunions sectorielles pour 2018-19 à sa 329<sup>e</sup> session<sup>84</sup>, le Conseil d'administration a examiné et adopté les dates, la durée et la composition des réunions devant se tenir au cours de la première moitié de 2018<sup>85</sup>.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné et autorisé le suivi de la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants (18-22 septembre 2017). Il a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert auquel a abouti la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert (16-20 octobre 2017). A la lumière de l'adoption du programme de réunions sectorielles pour 2018-19<sup>86</sup>, le Conseil d'administration a approuvé les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions devant se tenir au cours de la seconde moitié de 2018 et du premier trimestre de 2019<sup>87</sup>.

## Résultat 7: Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail<sup>88</sup>

En octobre 2017, le Conseil d'administration a été invité à donner des indications concernant la stratégie de promotion de la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail et à examiner à cette fin les principaux domaines d'intervention de la stratégie, les moyens d'action et les résultats obtenus au cours de la période biennale<sup>89</sup>. La discussion<sup>90</sup> a fait clairement ressortir combien l'existence de services d'inspection du travail efficaces, transparents et crédibles était essentielle pour la réalisation du travail décent et a confirmé l'importance cruciale que ces services revêtaient pour la mission de l'OIT. Le Conseil d'administration a exprimé son adhésion à la stratégie du Bureau et aux trois principaux changements qu'elle vise à susciter. Il a en particulier salué la création d'outils pratiques, la mise en œuvre du programme phare, la qualité des activités de renforcement des capacités, d'assistance technique, et de conseil dans les domaines du droit et de l'élaboration des politiques menées à bien par le Bureau, et il a accueilli

---

<sup>83</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_589068/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_589068/lang--fr/index.htm).

<sup>84</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS\\_547554/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547554/lang--fr/index.htm) et document GB.329/POL/4, annexe II.

<sup>85</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_589068/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_589068/lang--fr/index.htm) et document GB.331/POL/3, annexe.

<sup>86</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS\\_547554/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547554/lang--fr/index.htm).

<sup>87</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS\\_620837/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS_620837/lang--fr/index.htm) et document GB.332/POL/2, annexe.

<sup>88</sup> Document GB.331/POL/4.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> Document GB.331/PV, paragr. 590 à 617.



favorablement les partenariats et la méthode de recherche mis en place pour permettre à l'OIT d'atteindre ses objectifs.

Le Conseil d'administration a approuvé le projet de décision et a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie relative au résultat 7 du programme et budget pour 2018-19 intitulé «Promouvoir la sécurité du travail et la conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales»<sup>91</sup>. Entre autres indications, le Conseil d'administration a recommandé une plus grande collaboration entre toutes les parties prenantes, la mise en place de mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation et l'extension des activités à d'autres pays; la promotion des programmes de renforcement des capacités spécialement conçus pour répondre aux besoins des pays et des mandants, notamment des employeurs et des travailleurs; la mise en commun des bonnes pratiques; et la mise à profit des enseignements tirés des expériences passées dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des PPTD.

### Suivi de la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants (Buenos Aires, 14-16 novembre 2017)<sup>92</sup>

En mars 2018, le Conseil d'administration a examiné un document qui faisait le bilan de la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants (Buenos Aires, 14-16 novembre 2017) et présentait les grandes lignes du principal document final de la conférence, la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes<sup>93</sup>. Le Conseil d'administration a approuvé la Déclaration et a demandé au Bureau d'appuyer sa mise en œuvre conformément au plan d'action de l'OIT pour la période 2017-2023, qui vise à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Il a également réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé; a demandé au Bureau d'organiser avant la cinquième Conférence mondiale, en coopération avec l'Alliance 8.7, un examen à mi-parcours des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé; et a encouragé l'Assemblée générale des Nations Unies à déclarer l'année 2021 «Année internationale de l'élimination du travail des enfants»<sup>94</sup>.

## 18. Segment de la coopération pour le développement

### Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés<sup>95</sup>

En novembre 2017, le Conseil d'administration a été informé des progrès qui avaient été faits et des activités que le BIT prévoyait d'entreprendre dans les territoires arabes occupés dans le cadre de son programme de coopération pour le développement. Le Bureau a rendu compte des progrès réalisés dans les domaines suivants: amélioration de l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance;

<sup>91</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_589069/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_589069/lang--fr/index.htm).

<sup>92</sup> Document GB.332/POL/3.

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS\\_620846/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS_620846/lang--fr/index.htm).

<sup>95</sup> Document GB.331/POL/6.

promotion des droits des travailleurs et amélioration de la gouvernance du marché du travail; et création d'un système complet de sécurité sociale <sup>96</sup>. Le Conseil d'administration a pris note de ces progrès et a félicité le BIT pour tous les efforts qu'il a consacrés à la mise en œuvre du premier Programme palestinien de promotion du travail décent 2013-2017 et à la mise en place du nouveau Programme de promotion du travail décent 2018-2022, en consultation avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le nouveau programme de promotion du travail décent et a pris note du fait qu'il reprenait les trois domaines d'action prioritaires du premier programme, tout en mettant davantage l'accent sur le renforcement du dialogue social et de la liberté d'association. Le Conseil d'administration a également pris note de la nécessité de mobiliser des ressources et d'élargir les partenariats pour favoriser la pleine mise en œuvre du nouveau programme, en particulier en ce qui concerne la mise en service de la Caisse palestinienne de sécurité sociale récemment créée et la promotion du dialogue social, deux éléments essentiels à l'aboutissement des efforts déployés en vue d'édifier un Etat.

### Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation <sup>97</sup>

A sa 329<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 331<sup>e</sup> session et a prié le Directeur général de fournir un complément d'information à ladite session <sup>98</sup>. Le complément d'information demandé concernait: 1) l'impact des partenariats public-privé conclus avec l'industrie du tabac et les autres sources potentielles de financement; 2) la coopération de l'OIT avec les organismes membres de l'Equipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (UNIATF), en particulier ceux qui s'attachent à promouvoir la diversification des moyens de subsistance des cultivateurs de tabac et de leurs familles; et 3) les obligations potentielles en vertu de la politique type des Nations Unies. Le Conseil d'administration n'est pas parvenu à un consensus sur la question à l'issue de la discussion qui a eu lieu à sa 331<sup>e</sup> session, et il a invité le Directeur général à présenter à sa 332<sup>e</sup> session, en tenant compte de toutes les vues exprimées à la 331<sup>e</sup> session, une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac <sup>99</sup>.

### Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac <sup>100</sup>

N'étant pas parvenu à un consensus à sa 331<sup>e</sup> session sur la question de savoir s'il convenait ou non d'accepter des fonds de l'industrie du tabac pour financer les activités de l'OIT, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de lui soumettre une stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac en vue d'un examen à sa 332<sup>e</sup> session <sup>101</sup>. L'examen de cette stratégie ayant été écourté en raison d'une grève du personnel du BIT, la décision a été reportée à la 334<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, qui se tiendra en octobre-novembre 2018.

---

<sup>96</sup> Document GB.331/POL/6.

<sup>97</sup> Document GB.331/POL/5.

<sup>98</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS\\_547556/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB329-decision/WCMS_547556/lang--fr/index.htm).

<sup>99</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593296/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593296/lang--fr/index.htm).

<sup>100</sup> Document GB.332/POL/5.

<sup>101</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_593296/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_593296/lang--fr/index.htm).

## Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire et travail décent: point de situation et action à mener <sup>102</sup>

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire et travail décent: point de situation et action à mener». Celui-ci énonçait les grandes lignes de la voie à suivre dans ce domaine, qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire pour la période biennale en cours (2018-19). Les objectifs d'un programme renforcé de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire étaient décrits au paragraphe 22 du document <sup>103</sup>.

Le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs, le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l'Afrique, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et un certain nombre de pays se sont déclarés favorables à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra en 2019 (BAPA+40). L'OIT a été invitée à participer aux processus interinstitutions des Nations Unies et à améliorer le système multilatéral de coopération pour le développement afin d'éviter les chevauchements d'activités. Les bonnes pratiques observées dans toutes les régions en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire ainsi que l'appui apporté au Centre de Turin sous la forme de bourses d'études sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont été salués. Le projet de décision a été adopté à l'unanimité <sup>104</sup>.

## 19. Segment des entreprises multinationales

### Bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations <sup>105</sup>

En mars 2018, le Conseil d'administration a examiné les activités promotionnelles et le système de collecte d'informations se rapportant à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). C'était la première fois qu'une discussion sur le sujet avait lieu depuis l'adoption du texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres. Les activités promotionnelles consistaient en ce qui suit: sensibilisation et renforcement des capacités aux niveaux régional et mondial; service d'assistance du BIT aux entreprises; assistance apportée au niveau national et coopération pour le développement; promotion au niveau national/promotion par des points focaux nationaux désignés de manière tripartite; et collaboration avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales. Le mécanisme de collecte d'informations a permis de recueillir des informations sur le suivi au niveau régional directement auprès des mandants tripartites; d'établir des rapports régionaux sur la promotion et l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans la région et de préparer les séances spéciales tripartites organisées dans le cadre des réunions régionales; et de recueillir des informations sur le renforcement

<sup>102</sup> Document [GB.332/POL/4](#).

<sup>103</sup> *Ibid.*, paragr. 22.

<sup>104</sup> Document [GB.332/POL/PV/Projet](#), paragr. 56 à 70.

<sup>105</sup> Document [GB.332/POL/6](#).

des capacités des bureaux nationaux de statistique. Le document faisait aussi le point sur les autres outils opérationnels figurant à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales (à savoir le dialogue entre entreprises et syndicats et la procédure d'interprétation relative à l'examen des différends portant sur l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales), ainsi que sur les mesures prises pour mieux intégrer la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités de l'OIT. Il faisait ressortir les principaux résultats et enseignements tirés du nouveau mécanisme de suivi, notamment le fait que de nombreux documents d'orientation stratégique d'autres organisations et d'Etats Membres faisaient référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'annexe du document contenait un rapport global sur les entreprises multinationales, le développement et le travail décent. Ce rapport faisait la synthèse, le cycle de quatre réunions régionales étant achevé, des quatre rapports régionaux sur la promotion et l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales en Afrique, dans les Amériques, dans les Etats arabes, en Asie et dans le Pacifique, et en Europe <sup>106</sup>.

Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document GB.332/POL/6 et a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales <sup>107</sup>.

### **III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail**

#### **20. Segment des questions juridiques**

##### **Délégations incomplètes à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales <sup>108</sup>**

Sur la base de la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'OIT, adoptée par la Conférence à sa 56<sup>e</sup> session (1971), le Conseil d'administration examine régulièrement les rapports du Bureau sur les Etats Membres qui n'ont pas participé aux sessions de la Conférence ou aux réunions régionales ou qui n'ont pas accrédité de délégations tripartites complètes. A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un tel rapport <sup>109</sup>, qui couvrait la période allant de juin 2014 à juin 2017, durant laquelle se sont tenues les 103<sup>e</sup> (2014), 104<sup>e</sup> (2015), 105<sup>e</sup> (2016) et 106<sup>e</sup> (2017) sessions de la Conférence, ainsi que la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (octobre 2014), la treizième Réunion régionale africaine (novembre-décembre 2015) et la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (décembre 2016). Diverses propositions visant à promouvoir la participation tripartite, notamment en renforçant le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs, ont été faites au cours des débats. Le Conseil d'administration a exhorté les Etats Membres à respecter leurs obligations constitutionnelles en accréditant des délégations tripartites complètes aux sessions de la Conférence et aux réunions régionales. Il a également demandé au Directeur

---

<sup>106</sup> Document GB.332/POL/6.

<sup>107</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS\\_621056/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pol/WCMS_621056/lang--fr/index.htm).

<sup>108</sup> Document GB.331/LILS/1.

<sup>109</sup> *Ibid.*

général de continuer à suivre la situation des Etats Membres qui n'accréditent pas de délégation tripartite aux sessions de la Conférence ou aux réunions régionales, en tenant compte des orientations données par le Conseil d'administration <sup>110</sup>.

**Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants <sup>111</sup>**

Ce point de l'ordre du jour avait été examiné par le Conseil d'administration à ses 325<sup>e</sup> (novembre 2015), 326<sup>e</sup> (mars 2016) et 328<sup>e</sup> (novembre 2016) sessions. La poursuite de son examen a ensuite été reportée à la 332<sup>e</sup> session. Le document établi par le Bureau pour cette dernière session contenait un projet révisé de résolution de la Conférence portant modification de l'annexe I de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. La révision de l'annexe I avait pour objectif d'accorder une immunité limitée aux employeurs et aux travailleurs qui sont délégués à la Conférence et aux réunions régionales ainsi qu'aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration à l'effet de protéger leur indépendance et de leur permettre d'exercer sans entraves leurs fonctions officielles au sein de l'OIT vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont ou ont été les représentants. Vu le peu de temps disponible pour mener une analyse détaillée du document établi par le Bureau, le Conseil d'administration a reporté l'examen de la question à sa 334<sup>e</sup> session en vue de présenter un projet de résolution à la session suivante de la Conférence. Il a également demandé au Bureau de distribuer de nouveau le document aux Etats Membres avant la fin de la 332<sup>e</sup> session et de planifier un processus de consultation, y compris des consultations tripartites informelles, afin de trouver une solution viable <sup>112</sup>.

**Composition de la Conférence internationale du Travail: proportion de femmes et d'hommes dans les délégations <sup>113</sup>**

Le Bureau présente régulièrement au Conseil d'administration des rapports concernant la proportion de femmes et d'hommes dans les délégations à la Conférence et aux réunions régionales. Un tel rapport a été soumis au Conseil d'administration à sa 332<sup>e</sup> session. Il couvrait la période allant de juin 2012 à juin 2017, durant laquelle se sont tenues les 101<sup>e</sup> (2012), 102<sup>e</sup> (2013), 103<sup>e</sup> (2014), 104<sup>e</sup> (2015), 105<sup>e</sup> (2016) et 106<sup>e</sup> (2017) sessions de la Conférence, ainsi que la neuvième Réunion régionale européenne (avril 2013), la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (octobre 2014), la treizième Réunion régionale africaine (novembre-décembre 2015) et la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (décembre 2016) <sup>114</sup>. Le Conseil d'administration a prié tous les groupes d'aspirer à atteindre la parité entre hommes et femmes parmi leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités auprès de la Conférence et des réunions régionales. Il a prié le Directeur général, après chaque Conférence et chaque réunion régionale, de continuer à porter cette question à l'attention des Membres et des groupes

<sup>110</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592280/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592280/lang--fr/index.htm).

<sup>111</sup> Document GB.332/LILS/1.

<sup>112</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/lils/WCMS\\_621450/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/lils/WCMS_621450/lang--fr/index.htm).

<sup>113</sup> Document GB.332/LILS/2.

<sup>114</sup> *Ibid.*

qui n'avaient pas atteint l'objectif de 30 pour cent de femmes au moins – l'objectif ultime étant la parité entre hommes et femmes – et de lui faire rapport périodiquement sur les obstacles rencontrés ainsi que sur les mesures que les mandants tripartites auront prises en vue de parvenir à cette parité. Le Conseil d'administration a également demandé que le rapport du Directeur général dresse la liste des délégations qui atteignent l'objectif poursuivi de longue date d'au moins 30 pour cent de femmes. Enfin, il a demandé au Bureau de continuer d'accueillir des ateliers pour tous les groupes, y compris les partenaires sociaux et ceux qui se trouvent en dehors de Genève, qui pourraient avoir besoin d'aide pour atteindre la parité entre hommes et femmes dans les délégations <sup>115</sup>.

## 21. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

### Initiative sur les normes: rapport de la troisième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 25-27 septembre 2017) <sup>116</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la troisième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), s'est félicité des mesures prises par le groupe pour garantir la pérennité de son action et a dit espérer recevoir des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que l'exécution du suivi recommandé par le groupe soit une priorité institutionnelle, et sur la façon d'assurer la cohérence et la rigueur du cadre de la politique normative en ce qui concerne les instruments sur la sécurité et la santé au travail (SST). Il a également noté que le groupe avait décidé d'adopter un système de classification en trois catégories dans le cadre de son examen des normes.

En outre, à la lumière de l'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN de 19 instruments concernant la SST (dispositions générales et risques particuliers), le Conseil d'administration a décidé qu'il conviendrait de suivre pour ces instruments la classification recommandée par le groupe et a prié le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires. Il a également prié le Bureau d'établir, pour examen en vue de leur inscription dès que possible à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, des propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les risques biologiques et l'ergonomie, sur le regroupement des instruments relatifs aux risques chimiques et sur la révision des instruments concernant la protection des machines. Il a en outre prié le Bureau de commencer à élaborer des directives techniques sur les risques biologiques et les risques chimiques, et d'envisager de procéder à une date ultérieure à un examen périodique du Recueil de directives pratiques de 2011 sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines.

En ce qui concerne la préparation des prochaines réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a décidé que le groupe examinerait à sa quatrième réunion, qui se tiendra du 17 au 21 septembre 2018, les 11 instruments relatifs à la SST (branches particulières d'activité), à l'inspection du travail et à l'administration du travail tels qu'indiqués dans le programme de travail initial révisé.

---

<sup>115</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/lils/WCMS\\_621588/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/lils/WCMS_621588/lang--fr/index.htm).

<sup>116</sup> Documents GB.331/LILS/2(Rev.) et GB.331/LILS/2(Add.).

Enfin, le Conseil d'administration a pris une décision sur les dispositions financières à prendre en vue des deux réunions du Groupe de travail tripartite du MEN qui se tiendront au cours de la période biennale 2018-19, dont le coût est estimé à 795 200 dollars des États-Unis (dollars E.-U.)<sup>117</sup>.

**Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2019 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT**<sup>118</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a été invité à examiner le choix des instruments à propos desquels les gouvernements devraient être invités à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, rapports qui feront l'objet de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) doit préparer en 2019 en vue de son examen en 2020 par la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé que le rapport devrait couvrir les instruments suivants relatifs à l'objectif stratégique de l'emploi: la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, et la recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, et la recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996; la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir le formulaire de rapport au titre de l'article 19 sur les instruments retenus, en vue de son examen et de son approbation à sa 332<sup>e</sup> session; l'examen du formulaire de rapport au titre de l'article 19 a toutefois été reporté à sa 333<sup>e</sup> session<sup>119</sup>.

## **IV. Section du programme, du budget et de l'administration**

### **22. Segment du programme, du budget et de l'administration**

#### **Exécution du programme de l'OIT 2016-17**<sup>120</sup>

En mars 2018, le Conseil d'administration a examiné le rapport biennal sur l'exécution du programme de l'OIT pour la période 2016-17<sup>121</sup>, ainsi que le nouveau tableau de bord en ligne consacré aux résultats en matière de travail décent, qui complète le rapport en fournissant des informations détaillées sur les performances par pays, par région et par résultat. Ce rapport met l'accent sur les réalisations de l'OIT au cours de la période biennale, telles que mesurées d'après les dix résultats stratégiques, les trois

<sup>117</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592872/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592872/lang--fr/index.htm).

<sup>118</sup> Document GB.331/LILS/3.

<sup>119</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_592323/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_592323/lang--fr/index.htm).

<sup>120</sup> Document GB.332/PFA/1.

<sup>121</sup> *Ibid.*

résultats facilitateurs et les trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques. Sa présentation et son contenu tiennent compte des orientations données par le Conseil d'administration lors des sessions précédentes, et il comporte des données financières supplémentaires sur les dépenses de l'OIT. Le Conseil d'administration a pris note de l'amélioration de la structure du rapport sur l'exécution du programme et a accueilli avec satisfaction le tableau de bord en ligne, la section intitulée «Enseignements tirés, enjeux et perspectives d'avenir» et l'analyse globale des résultats par objectif stratégique. Il a proposé de nouvelles améliorations pour faciliter la comparaison entre les engagements figurant dans le programme et budget et les résultats obtenus à la fin de la période biennale. Il a également encouragé le Bureau à continuer d'améliorer les rapports sur les résultats obtenus en tant que composante essentielle de la gestion axée sur les résultats et de la transparence, notamment les rapports financiers qui donnent une vue détaillée de la manière dont les ressources sont dépensées, et à mettre davantage l'accent sur les méthodes d'évaluation qualitative dans les futurs rapports sur l'exécution du programme. Le Bureau a pris note des observations formulées et des orientations données au cours des débats et s'est engagé à continuer de s'attacher à résoudre les problèmes que pose la mesure des résultats dans le contexte de la mise en œuvre du programme et budget pour 2018-19 et de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21.

### Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège <sup>122</sup>

En octobre 2017 et mars 2018, le Conseil d'administration a reçu des documents faisant le point sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il a été informé des principaux progrès accomplis, des travaux à venir ainsi que de la situation financière actualisée, et a noté que des économies étaient actuellement réalisées grâce à la méthode de l'analyse de valeur. Il a également été informé de la réalisation en cours d'une étude sur la sécurisation du périmètre du bâtiment du siège.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné le bilan détaillé de l'ensemble des travaux requis pour la rénovation des étages inférieurs (phase 2) et les propositions du Bureau concernant les possibilités de financement, notamment la valorisation d'un terrain inoccupé appartenant à l'OIT (parcelle 4057). Sans préjudice des décisions futures sur le financement de travaux de rénovation ultérieurs, le Conseil d'administration a approuvé le prélèvement sur le Fonds du bâtiment et du logement d'un montant maximal de 600 000 francs suisses pour financer de nouvelles études sur la valorisation de la parcelle 4057, et il a demandé qu'aient lieu de nouvelles consultations intersessions sur la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il a décidé de reporter l'adoption d'autres décisions à sa 334<sup>e</sup> session <sup>123</sup>.

### Dispositions financières pour la rénovation des locaux du Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil <sup>124</sup>

En octobre 2017, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur la rénovation des locaux du Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil, qui a été construit et donné à l'OIT par le gouvernement brésilien en 1984. Le Conseil d'administration a pris note de l'état actuel du bâtiment et des différentes options envisagées et a autorisé

---

<sup>122</sup> Documents GB.331/PFA/1 et GB.332/PFA/3.

<sup>123</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pfa/WCMS\\_621453/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pfa/WCMS_621453/lang--fr/index.htm).

<sup>124</sup> Document GB.331/PFA/6/1.



l'utilisation du Fonds du bâtiment et du logement pour financer le solde des coûts de la rénovation prévue, estimé à 1,15 million de dollars E.-U.<sup>125</sup>.

### Stratégie en matière de connaissances 2018-2021<sup>126</sup>

En octobre 2017, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant une nouvelle stratégie en matière de connaissances pour la période 2018-2021, qui s'appuie sur les résultats de la stratégie 2010-2015, prolongée sur la période 2016-17, ainsi que sur les enseignements qui en ont été tirés. S'articulant autour des trois axes mis en avant dans la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, la nouvelle stratégie en matière de connaissances comportait trois objectifs visant à renforcer le rôle central de l'OIT comme centre mondial d'excellence pour ce qui concerne les statistiques du travail, la recherche, la gestion des connaissances et l'élaboration des politiques dans tous les domaines relatifs au monde du travail. Le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021 et a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie<sup>127</sup>.

### Stratégie en matière de technologies de l'information 2018-2021<sup>128</sup>

En octobre 2017, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant une nouvelle stratégie en matière de technologies de l'information pour la période 2018-2021, ainsi qu'un rapport d'activité final sur la mise en œuvre de la stratégie de transition en matière de technologies de l'information pour 2016-17. La nouvelle stratégie prévoyait trois résultats pour une OIT plus efficace, plus rationnelle dans sa gestion des données et plus participative. Le Conseil d'administration a également recensé les risques, les synergies et les questions transversales associés à la mise en œuvre de ces résultats. Il a approuvé la Stratégie en matière de technologies de l'information 2018-2021, en tenant compte des points de vue exprimés lors des débats; il a par ailleurs approuvé, sur le principe, la réactivation du Fonds pour les systèmes informatiques, étant entendu que toute contribution du budget ordinaire devrait être fixée dans le cadre des futures discussions sur le programme et budget et que la mise en œuvre de ladite stratégie serait adaptée en fonction du niveau de financement disponible<sup>129</sup>.

## 23. Segment relatif aux audits et au contrôle

### Audits et contrôle

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné le dixième rapport annuel<sup>130</sup> du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) portant sur les travaux que celui-ci a menés de mai 2017 à janvier 2018. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a donné des orientations au Bureau.

<sup>125</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588273/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588273/lang--fr/index.htm).

<sup>126</sup> Document GB.331/PFA/4.

<sup>127</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588079/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588079/lang--fr/index.htm).

<sup>128</sup> Document GB.331/PFA/5.

<sup>129</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588087/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588087/lang--fr/index.htm).

<sup>130</sup> Document GB.332/PFA/6.

A la même session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017<sup>131</sup>, lequel rendait compte des principaux résultats des audits et des missions d'enquête que le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) avait effectués en interne en 2017. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'aucune lacune majeure n'avait été décelée dans le système de contrôle interne du BIT et a prié le Bureau d'assurer la mise en œuvre appropriée des recommandations formulées.

## Evaluations

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un rapport<sup>132</sup> sur le travail d'évaluation effectué par le BIT pendant la période 2016-17, évalué au regard de sa stratégie axée sur les résultats. Ce rapport rendait également compte de l'efficacité globale du Bureau en s'appuyant sur une récente méta-étude consacrée aux résultats en matière de travail décent fondée sur un échantillon d'évaluations de projets. Le Conseil d'administration a pris note du rapport, approuvé les recommandations qui y étaient formulées, y compris au sujet de la politique d'évaluation actualisée du BIT (2017), et confirmé les priorités du programme de travail relatif aux évaluations pour 2018-2020<sup>133</sup>.

A la même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport<sup>134</sup> résumant les conclusions de trois évaluations de haut niveau des stratégies et des PPTD, qui portaient respectivement sur la stratégie et les mesures de l'OIT consacrées à la création et à l'extension des socles de protection sociale, sur les activités sur le terrain et la structure extérieure de l'OIT, et sur les PPTD, les stratégies et les actions de l'OIT dans la sous-région du Mékong. Le Conseil d'administration a pris note des évaluations indépendantes et a prié le Directeur général de prendre en considération les recommandations qui y figuraient et de veiller à ce que ces recommandations soient dûment mises en œuvre<sup>135</sup>.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant la Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2018-2021<sup>136</sup>. Cette stratégie traduisait sur le plan opérationnel la politique d'évaluation de l'OIT pour 2017, qui avait été approuvée par le Conseil d'administration à sa session précédente, et proposait trois résultats – renforcement des capacités et des systèmes d'évaluation, renforcement de l'intérêt de l'évaluation et renforcement de la base de connaissances en matière d'évaluation – ainsi que le cadre de résultats correspondant. Le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie d'évaluation pour 2018-2021<sup>137</sup> et a donné des orientations au Bureau concernant des améliorations spécifiques telles que la réalisation d'évaluations groupées, l'évaluation de la durabilité et des questions d'égalité entre hommes et femmes, et l'amélioration de l'accessibilité des informations relatives aux évaluations.

---

<sup>131</sup> Document [GB.332/PFA/7](#).

<sup>132</sup> Document [GB.331/PFA/8](#).

<sup>133</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588274/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588274/lang--fr/index.htm).

<sup>134</sup> Document [GB.331/PFA/9](#).

<sup>135</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588276/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588276/lang--fr/index.htm).

<sup>136</sup> Document [GB.332/PFA/8](#).

<sup>137</sup> [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pfa/WCMS\\_620825/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pfa/WCMS_620825/lang--fr/index.htm).

## Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

En octobre 2017, le Conseil d'administration a examiné un résumé <sup>138</sup> du rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2016, de son programme de travail pour 2017 et des six rapports et recommandations connexes du CCI qui intéressaient directement l'OIT, et il en a pris note.

## 24. Segment des questions de personnel

### Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 <sup>139</sup>

En octobre 2017, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour la période 2018-2021. Le document contenait les propositions du Bureau visant à développer une fonction Ressources humaines efficiente, efficace et fondée sur les résultats à l'appui d'une OIT souple et réactive. Il était aligné sur le Plan stratégique de l'Organisation pour la même période. Le document portait principalement sur l'accroissement de l'agilité organisationnelle, la mobilisation du personnel et l'efficacité. Il traitait également des synergies, des questions transversales et des partenariats extérieurs avec le Centre de Turin et le système commun des Nations Unies et recensait les principaux risques connexes. Suite aux observations de certains mandants concernant, en particulier, les enseignements tirés de la mise en œuvre des nouveaux outils, processus et procédures liés à la précédente stratégie en matière de ressources humaines, les mesures prises pour accroître le nombre de fonctionnaires de pays sous-représentés, ainsi que le recensement des risques, le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 et demandé au Directeur général de la mettre en œuvre en tenant compte de ses orientations <sup>140</sup>.

### Point sur les décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à sa 85<sup>e</sup> session au sujet de l'indice d'ajustement de poste à Genève <sup>141</sup>

A sa 331<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau faisant le point sur les décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à sa 85<sup>e</sup> session au sujet de l'indice d'ajustement de poste <sup>142</sup> à l'issue des enquêtes sur le coût de la vie menées en 2016 dans les villes sièges. Le Conseil d'administration a été invité à donner au Bureau des orientations sur la mise en œuvre de la décision que la CFPI a prise en juillet 2017, en tenant compte du profond attachement de l'OIT au régime commun des Nations Unies, mais aussi des lacunes méthodologiques et des incidences juridiques et administratives de la décision de la CFPI. A l'issue des débats, le Conseil d'administration, notant qu'un examen de la méthodologie et des conclusions du rapport établi à ce sujet par une équipe de statisticiens serait entrepris par

<sup>138</sup> Document GB.331/PFA/10.

<sup>139</sup> Document GB.331/PFA/13.

<sup>140</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_594278/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_594278/lang--fr/index.htm).

<sup>141</sup> Document GB.332/PFA/11.

<sup>142</sup> Document GB.331/PFA/16(Rev.).

la CFPI avant sa prochaine session, a décidé que l'application de l'indice d'ajustement révisé pour Genève serait examinée en vue d'une décision finale à sa 332<sup>e</sup> session<sup>143</sup>. Certains membres du Conseil d'administration ont exprimé la crainte que le retard causé par cette décision n'affaiblisse le régime commun des Nations Unies.

A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux concernant l'ajustement de poste à Genève<sup>144</sup>. L'OIT a réaffirmé son ferme attachement au régime commun des Nations Unies et a reconnu que la CFPI était l'organe compétent pour déterminer l'élément d'ajustement de poste des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures. L'OIT a également réaffirmé sa volonté de coopérer activement et pleinement avec la CFPI à l'amélioration de la méthodologie utilisée pour déterminer l'ajustement de poste. Toutefois, le Bureau a de nouveau attiré l'attention du Conseil d'administration sur les lacunes d'ordre méthodologique constatées par l'expert indépendant désigné par la CFPI, ainsi que sur les incidences juridiques et administratives de la mise en œuvre des décisions de la CFPI. A l'issue de longues et intenses discussions entre les mandants, le Conseil d'administration a pris note des questions juridiques, des risques et des graves déficiences liés à la mise en œuvre des résultats de l'enquête de 2016 sur le coût de la vie et a prié le Bureau de continuer à participer activement aux travaux de la CFPI en vue de réformer la méthodologie de détermination de l'ajustement de poste et autres méthodologies relatives aux enquêtes sur les salaires, avec la pleine participation des représentants du personnel.

#### Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT<sup>145</sup>

En mars 2018, le Conseil d'administration a décidé de recommander à la Conférence de renouveler à sa 107<sup>e</sup> session les mandats de M. Barbagallo (Italie), M<sup>me</sup> Diakité (Côte d'Ivoire), M<sup>me</sup> Hansen (Canada), M. Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans<sup>146</sup>.

En octobre 2017 et mars 2018, le Conseil d'administration a examiné deux documents du Bureau<sup>147</sup> sur la reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales. Il a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (AMRO) et a pris note de l'intention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, ainsi que de la cessation des activités de l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI). Le Conseil d'administration a donc confirmé que ces trois organisations ne relèveraient plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de ses décisions<sup>148</sup>.

---

<sup>143</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588699/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588699/lang--fr/index.htm).

<sup>144</sup> Document GB.332/PFA/11.

<sup>145</sup> Documents GB.331/PFA/15, GB.332/PFA/12/1(Rev.), GB.332/PFA/12/2 et GB.332/PFA/12/3.

<sup>146</sup> Document GB.332/PFA/12/2.

<sup>147</sup> Documents GB.331/PFA/15 et GB.332/PFA/12/1(Rev.).

<sup>148</sup> [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS\\_588698/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB331-decision/WCMS_588698/lang--fr/index.htm) et [http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pfa/WCMS\\_620826/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB332/pfa/WCMS_620826/lang--fr/index.htm).

## V. Section de haut niveau

### 25. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (WP/SDG)

Réforme du système des Nations Unies:  
incidences pour l'OIT <sup>149</sup>

Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation s'est réuni lors de la 332<sup>e</sup> session du Conseil d'administration pour discuter des incidences pour l'OIT des initiatives de réforme du système des Nations Unies lancées par le Secrétaire général, en particulier ses propositions de réforme du système des Nations Unies pour le développement <sup>150</sup>. Le groupe de travail a eu l'honneur d'accueillir la Vice-secrétaire générale des Nations Unies, M<sup>me</sup> Amina J. Mohammed, qui a présenté les propositions de réforme du système des Nations Unies pour le développement aux mandants de l'OIT et a répondu à leurs questions.

Le Directeur général a souligné la volonté de l'OIT de contribuer au renforcement de ce système et son adhésion à l'objectif prioritaire consistant à fournir aux Etats Membres un appui plus intégré, plus efficace et plus transparent pour les aider à mettre en œuvre le Programme 2030. Il a noté que certains aspects de la réforme du système des Nations Unies pour le développement étaient complexes en raison du caractère particulièrement ambitieux des propositions du Secrétaire général.

Les mandants de l'OIT ont appuyé les propositions du Secrétaire général, reconnaissant la nécessité impérieuse de lutter contre la fragmentation et de renforcer la cohérence et l'efficacité. Ils ont aussi reconnu qu'il y avait là pour l'OIT une occasion de montrer à une audience élargie la valeur ajoutée qu'apporte le modèle tripartite d'élaboration des politiques et d'étendre son influence et celle de ses mandants en promouvant le travail décent et les normes internationales du travail. La réforme pourrait offrir aux organisations d'employeurs et de travailleurs de nouvelles possibilités de participer à la planification du développement durable au niveau national et de contribuer à la réforme en faisant entendre leurs préoccupations en tant qu'acteurs de l'économie réelle.

Plusieurs problèmes sérieux ont cependant été mis en évidence. Certains mandants ont fait part de leur préoccupation quant à la manière dont la structure de gouvernance tripartite et les activités normatives qui font la spécificité de l'OIT et relèvent de son mandat constitutionnel seraient reconnues et prises en considération dans la réforme proposée, ainsi qu'au sujet de la façon dont les mécanismes de contrôle de l'OIT continueraient de fonctionner, eu égard aux nouveaux cadres prévus à l'échelle nationale. De nombreux intervenants ont également demandé des éclaircissements concernant la manière dont le mandat normatif de l'OIT serait pris en compte dans les processus de planification nationale. Employeurs, travailleurs et gouvernements ont tous souligné que, dans le cadre du système réformé des Nations Unies pour le développement, les coordonnateurs résidents devraient reconnaître le mandat et la spécificité de l'OIT, ainsi que le statut particulier de ses mandants en tant que décideurs au sein de l'Organisation.

<sup>149</sup> Document GB.332/HL/1.

<sup>150</sup> [Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030: notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé, rapport du Secrétaire général \(A/72/684-E/2018/7\)](#).

En ce qui concerne les propositions spécifiques du Secrétaire général, les mandants ont estimé que la redéfinition du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la séparation des fonctions de coordonnateur résident et de représentant du PNUD devraient permettre de préciser la répartition des tâches et de fournir un appui intégré au niveau des pays. Plusieurs gouvernements ont appuyé les propositions appelant instamment à améliorer l'efficacité des opérations des Nations Unies dans les pays. Pour ce qui est de la mise en commun des locaux et des services, des informations complémentaires doivent être fournies sur les incidences budgétaires qui en découleront pour les institutions afin d'évaluer si l'investissement sera en rapport avec les gains d'efficacité potentiels. Soulignant que la création de bureaux de pays et la coopération pour le développement reposent sur des décisions tripartites et sont souvent liées aux procédures de contrôle de l'OIT, des mandants ont souligné que les mesures visant à réorganiser les équipes de pays des Nations Unies et la présence de chaque institution dans les pays ne devront pas empêcher l'OIT de remplir son mandat, et notamment de soutenir la mise en œuvre des cadres normatifs. Des mandants des trois groupes ont demandé des précisions sur les propositions relatives à la nouvelle approche en matière de partenariats et sur le rôle que seront appelés à jouer le Bureau des Nations Unies pour les partenariats et le Pacte mondial. L'accroissement du financement du système des coordonnateurs résidents dans le cadre d'un pacte de financement avec les Etats Membres préconisé par le Secrétaire général a été considéré comme une entreprise particulièrement difficile <sup>151</sup>.

Le document du Bureau ne contenait pas de projet de décision; toutefois, les participants ont été informés que les mesures prévues dans la résolution devant être prise par l'Assemblée générale des Nations Unies qui exigent l'approbation du Conseil d'administration seraient soumises à une session ultérieure du Conseil d'administration pour examen et décision. Mon rapport sur les débats a été communiqué à la Vice-secrétaire générale des Nations Unies, M<sup>me</sup> Mohammed, à la Présidente du Conseil économique et social (ECOSOC), M<sup>me</sup> Chatardová (Ambassadrice de la République tchèque), ainsi qu'aux cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, M. Boukadoum (Ambassadeur de l'Algérie) et M. Petersen (Ambassadeur du Danemark).

## 26. Segment d'orientation stratégique

### Le travail décent au service du développement durable <sup>152</sup>

A sa 328<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration du BIT a décidé de consacrer une discussion de haut niveau à la contribution de l'OIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de l'ECOSOC (Forum politique de haut niveau). A sa 332<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a tenu une séance de haut niveau en vue d'examiner la contribution de l'OIT aux débats du Forum politique de haut niveau de 2018, qui porteront sur le thème «Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes». Le Forum politique de haut niveau examinera les objectifs de développement durable (ODD) 6 (eau et assainissement), 7 (énergie), 11 (villes), 12 (consommation et production durables) et 15 (écosystèmes terrestres et biodiversité) ainsi que les liens qu'ils entretiennent entre eux et avec les autres ODD, et conclura ses travaux par l'adoption d'une déclaration ministérielle.

---

<sup>151</sup> Document [GB.332/HL/PV/Projet](#), paragr. 1 à 73.

<sup>152</sup> Document [GB.332/HL/2](#).

Les mandants de l'OIT ont été sensibles à l'approche équilibrée et intégrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable qui ressortait du document soumis à leur examen et ont souligné que le seul moyen de parvenir à créer des sociétés plus résilientes était de miser sur le développement économique, la justice sociale et la durabilité environnementale.

Les mandants ont recommandé que le Forum politique de haut niveau s'inspire de l'initiative verte de l'OIT et des *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* et en assure la promotion afin de créer les capacités d'action nécessaires pour intégrer l'objectif du travail décent dans la transition vers le développement durable.

Les mandants ont souligné l'importance d'un dialogue social élargi et du renforcement des capacités et ont insisté en particulier sur la nécessité: i) d'assurer un environnement favorable aux entreprises durables en veillant à la convergence des politiques; ii) d'encourager les politiques d'incitation économique et fiscale pour favoriser la transition vers des solutions à faible émission de carbone; iii) d'anticiper l'évolution des compétences requises et de planifier la mise en œuvre de politiques de protection sociale accessibles et économiquement viables pour accompagner la transition; iv) de procéder à des évaluations des incidences, sur l'économie et sur l'emploi, de toutes les mesures visant à améliorer la durabilité; v) de privilégier une approche ascendante et de mettre l'accent sur le renforcement des capacités; vi) de promouvoir les normes internationales du travail se rapportant au thème et aux ODD retenus pour le Forum politique de haut niveau de 2018.

Les mandants ont recommandé que l'OIT se concentre sur l'ODD 8 dans le cadre de sa collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'appui des objectifs liés à l'environnement <sup>153</sup>.

## VI. Conclusion

Le présent document est un exposé succinct des mesures prises par le Conseil d'administration du BIT durant mon mandat de Président pendant la période allant de juin 2017 à juin 2018. Je le sou mets pour information à la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

---

<sup>153</sup> Document [GB.332/HL/PV/Projet](#), paragr. 74 à 105.